

Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pendant l'exercice expirant le 30e jour de juin 1897 et pour autres objets se rattachant au service public.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable sir OLIVER MOWAT propose que ce projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce que l'honorable ministre peut nous dire quel est le montant total des subsides votés pour l'année, y compris les deux lois qui ont déjà été adoptées et sanctionnées ?

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je n'en ai pas fait l'addition.

L'honorable M. MACDONALD (C.B.): D'ordinaire, dans des occasions aussi importantes que celle-ci, nous avons coutume de voir l'ombre de Banco, l'honorable sénateur de Halifax (M. Power) se lever de son siège et indiquer du doigt l'énorme dépense prévue par le projet de loi des subsides et protester contre le retard apporté au dépôt de ce projet de loi sur le bureau de cette Chambre. Il est regrettable que l'honorable sénateur ne soit pas à son siège aujourd'hui, car il aurait raison de faire de nouveau ce qu'il a fait par le passé, puisque ce projet de loi nous est soumis à la dernière heure même de la session. Pour ma part je ne proteste pas; je peux avaler presque tout, de fait tout, excepté Joe Martin.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est suspendue.

LA PROROGATION.

Quelque temps après la séance est reprise.

Son Excellence le très honorable sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen; vicomte de Formartine, baron de Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse; vicomte Gordon d'Aberdeen, dans le comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni; baronnet de la Nouvelle-Ecosse; chevalier Grand'Croix de l'ordre

très distingué de Saint-Michel et de Saint-George; gouverneur général du Canada, étant assis dans le fauteuil sur le Trône.

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes, et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Président.

Le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les titres des projets de lois à être sanctionnés, comme suit :

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier les actes concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pacifique.

Acte à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie de poudre de Hamilton.

Acte pour faire droit à Albert Nordheimer.

Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound et la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Parry-Sound, sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound.

Acte concernant le chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Acte constituant en corporation la Compagnie de téléphone et de télégraphe Columbia.

Acte constituant en corporation la Compagnie de pont et de pouvoir moteur Mather.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

Acte à l'effet de modifier l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest en dispensant de la préparation de nouvelles listes d'électeurs en certains cas.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

A ces lois, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général sanctionne ces lois.

Alors l'honorable Président de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le gouverneur général comme suit :—